

Fresnes-sur-Escaut le 06 décembre 2022

ARRÊTE MUNICIPAL

REF/VF/CH/ID

Nous, Maire de la Ville de 59970 Fresnes-sur-Escaut,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L221261 et L221262,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- Vu la demande de Mr HECHT Christophe Président du Carnaval de Fresnes.
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents, à l'occasion **du Marché de Noël de Fresnes-sur-l'Escaut qui se déroulera sur la place Paul Vaillant Couturier, rue Jeanne d'Arc et rue Jean Jaurès, le samedi 10 et le dimanche 11 Décembre 2022.**
- Compte tenu des préparatifs nécessaires au bon déroulement de ce rassemblement.

ARRÊTONS

Article 1 : La vente et utilisation des :

- Bombes manuelles de mousse et autres produits en aérosol, pétards et autres artifices, quel que soit le contenu, le conditionnement, le type et la destination, à l'exception des bombes et autres inhalateurs à destination ou usage médical ou thérapeutique,
- Contenants alimentaires ou non, clos ou non, en verre (bouteilles, bocaux, verres, etc...)

Seront interdits à l'intérieur des établissements, sur les terrasses, la voie publique, ainsi que sur le parcours du marché de Noël du samedi 10 décembre 15h00 au dimanche 11 décembre 20h00.

Article 2 : Madame le Maire,

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Major, chef de la circonscription de la Police de Condé-sur-l'Escaut, et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Madame le Maire,
Valérie FORNIES,**